



**PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
1<sup>er</sup> Septembre 2020 à 19h00**

À une séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix, tenue le 1<sup>er</sup> Septembre 2020 à 19h00 et à laquelle participent :

**Mesdames les conseillères :**

Myriam Cabana  
Carol-Sue Ash

**Messieurs les conseillers :**

Jean-Paul Rouleau  
Daniel Bock

**Monsieur Tommy Desjardins absent**

**Madame Monique Côté absente**

Formant quorum sous la présidence du maire Monsieur François Gauthier.

Madame Carole Barbier, directrice générale et secrétaire-trésorière assiste à la séance.

**1-Ouverture de la séance extraordinaire et quorum**

**2020-09-01#01**

**Dispense de lecture**

En raison de circonstance, la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix désire informer les citoyens du règlement numéro SQ-06-002 concernant la sécurité, la paix et l'ordre applicable par le Sûreté du Québec

QUE l'article 22 "INSULTER AGENT DE LA PAIX OU EMPLOYÉ" Nul ne peut insulter, injurier ou provoquer par des paroles ou des actes en quelque lieu que ce soit, tout agent de la paix ou employé, inspecteur ou autre fonctionnaire de la municipalité dans l'exercice de ses fonctions.

QUE L'ARTICLE 31 " PÉNALITÉ " Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible des amendes suivantes : Quiconque commet une première infraction est passible d'une amende d'au moins deux cent dollars (200.00\$) et d'au plus cinq cents dollars (500.00\$) s'il s'agit d'une personne physique, et d'au moins trois cent dollars (300.00\$) et d'au plus mille dollars (1,000.00\$) s'il s'agit d'une personne morale. Quiconque commet une deuxième infraction à une même disposition dans une période de deux (2) ans de la première infraction est passible d'une amende d'au moins quatre cent dollars (400.00\$) et d'au plus mille dollars (1,000.00\$) s'il s'agit d'une personne physique, et d'au moins cinq cents dollars (500.00\$) et d'au plus mille cinq cents dollars (1,500.00\$) s'il s'agit d'une personne morale.

Après constatation du quorum, la séance est ouverte à 19h02 heures par Monsieur François Gauthier, maire de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix.

**Il est proposé par Daniel Bock**

**Et Résolu**

**QUE le conseil accepte l'ouverture de la séance extraordinaire**

Adoptée à l'unanimité



N° de résolution  
ou annotation

## **2-Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**2020-09-01#02**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour de la séance extraordinaire de la présente assemblée;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

**Il est proposé par Myriam Cabana  
Et résolu**

**QUE** l'ordre du jour de la présente séance soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

## **3-Embauche du contremaître des travaux publics**

**2020-09-01#03**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire combler le poste vacant avec la modification de la vocation qui est maintenant contremaître des travaux publics;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à l'affichage du poste et à la sélection des candidats et que les entrevues ont eu lieu avec le comité de sélection;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu six candidatures, rejeté une candidature, procéder à l'invitation de 5 candidats. Sur 5 candidats, 1 candidat n'est pas venu à l'entrevue. La municipalité a procédé à l'entrevue de 4 candidats;

**ATTENDU QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière a donné aux conseils un compte rendu des candidats;

**ATTENDU QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière a présenté un contrat aux conseils afin de combler le poste du contremaître des travaux publics;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Paul Rouleau**

**Et Résolu**

**QUE** la directrice générale et secrétaire trésorière procède à la signature du contrat avec François Bigras à titre de contremaître des travaux publics et qu'il commencera le 21 septembre 2020.

Adoptée à l'unanimité



**4-Sel hivernale**  
**2020-09-01#04**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit se préparer pour la saison hivernale et doit faire l'achat de sel routier;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Bock**

**Et Résolu**

**QUE** la compagnie Sel du Nord soit retenu suivant que la directrice générale et secrétaire-trésorière a demandé 3 soumissions et que **Sel du Nord** est le plus bas pour l'achat de 90 tonnes de sel routier pour un total de 9000.00\$, incluant la livraison, plus taxes.

Adoptée à l'unanimité

**5-Abrasif hivernale**  
**2020-09-01#05**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit se préparer pour la saison hivernale et doit faire l'achat d'abrasif hivernale(sable)

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Bock**

**Et Résolu**

**QUE** la municipalité retient les services de Sablière Fournel pour l'achat de 1100 tonnes d'abrasif hivernale (sable) pour un total de 6 600\$ n'incluant pas la livraison, plus taxes.

Adoptée à l'unanimité

**6-Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour**  
**2020-09-01#08**

Monsieur Robin Larente demande lors de la période de question portant sur l'ordre du jour de confirmer le nom à nouveau du contremaître des travaux publics. Monsieur le Maire, François Gauthier répond à la question que c'est François Bigras.

Aucune autre questions.

**7-LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**  
**2020-09-01#09**

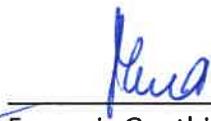
Tous les sujets à l'ordre étant épuisés;

**Il est proposé par Myriam Cabana**

**Et résolu** que la présente séance est levée à 19h 06 heures.

Adoptée à l'unanimité

  
Carole Barbier  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

  
François Gauthier  
Maire



N° de résolution  
ou annotation